

79306186

FICHE D'EXPERTISE DE COMPTE
RENDU D'OBSERVATION

--00--

OBSERVATION EXPERTISEE PAR LES DEUX PERSONNES SUIVANTES :

(1) ... P. J. (4.7.79)

(2) ... B.

APRES EXPERTISE CETTE OBSERVATION A ETE CLASSEE :

(METTRE UNE CROIX EN FACE DE LA RUBRIQUE CORRESPONDANTE)

- (A) PHENOMENE COMPLETEMENT IDENTIFIE
- (B) PHENOMENE PROBABLEMENT ASSIMILABLE A UN PHENOMENE CONNU
- (C) PHENOMENE NON IDENTIFIE MAIS LE COMPTE RENDU EST DE PEU D'INTERET
- (D) PHENOMENE NON IDENTIFIE ET COMPTE RENDU D'UN INTERET SUFFISANT POUR UNE ANALYSE ULTERIEURE

	PAR (1)	PAR (2)
(A)		
(B)		
(C)	X	
(D)		

JUSTIFICATION DU CLASSEMENT DE L'OBSERVATION

PAR L'EXPERT (1) . A classé apres complement d'enquete =
... il faut savoir si l'observation a été obtenue par
... le seul moyen rest. dans le cas de l'observation

CLASSEMENT APRES COMPLEMENT D'ENQUETE

PAR L'EXPERT (2)

GENDARMERIE NATIONALE
 COMPAGNIE DE
 DE
 UNITE
 • BRIGADE DE
 CODE UNITE 04452 PROCES-VERBAL N° 563 du 8.2.79/197

PROCÈS - VERBAL

DE RENSEIGNEMENTS

79306186

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE
 6.2.79
 N° PIÈCE 1 N° FEUILLET 1

NATURE PRÉCISE DES FAITS - RÉFÉRENCE

Observation d'un **Objet Volant Non Identifié** à , le **06 Février 1979** par **Monsieur B**

NOUS SOUSSIGNÉ(S) **E, G**, Adjudant-Chef, Officier de Police Judiciaire.

VU L'ES ARTICLE(S) **16 à 19 et 75 du Code de Procédure Pénale,**

RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

DATE HEURE
 CE JOUR **huit Février mil neuf cent soixante dix-neuf à quatorze heures quinze minutes,** nous recevons à la Brigade, la déclaration suivante de:

B, C, né le (), photographe, demurant à

Le 6 février 1979, à 09 heures 20', je me trouvais à à l'angle des rues et , quand j'ai aperçu dans la direction du , c'est à dire à l'Est, un objet lumineux en forme de soucoupe. J'étais à pied.

La première observation a duré deux minutes environ. Après une minute, des lignes bleues et jaunes qui se remarquaient à l'arrière ont disparu. Elles étaient parallèles et sur le même plan que l'objet.

Je me suis déplacé sur 200 mètres environ et je l'ai perdu de vue car il était masqué par les immeubles. A un angle de rue, je l'ai revu et j'ai constaté en son centre, la présence d'une lumière beaucoup plus dense qui clignotait toutes les deux secondes. Mon observation a duré encore une minute. La lumière centrale s'étant éteinte, je suis parti sans plus m'en préoccuper.

J'ai fait part de mes observations à un passant inconnu mais il n'a pas eu l'air d'être intéressé par cette apparition. Je n'ai pas remarqué si d'autres personnes que moi ont remarqué l'objet lumineux.

Je précise bien que l'objet était immobile. Je ne puis évaluer son altitude mais par rapport au sol, il formait un angle de 20 degrés environ. Il se trouvait à hauteur du soleil et à une main à gauche.

Le 6 février 1979 à 9 heures 20', le ciel était "moutonneux". Il perçait les nuages. L'objet était au dessus de ces nuages mais sa luminosité était telle qu'elle permettait une observation.

J'ai cru à un effet d'optique mais la lumière centrale, 2 ou 3 fois plus lumineuse que l'objet lui même m'a incité à poursuivre mon observation. Les contours de l'objet formaient un halo lumineux mais la lumière centrale, qui correspondait au quart de la surface totale avait une forme parfaite, ronde et au contour très net.

A , le 08 Février 1979 à 14 Heures 45'

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus. J'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue
 (a signé au carnet de déclarations)

DESTINATAIRES	<input type="checkbox"/> 1	Mr le Procureur de la République à	DATE DE CLOTURE LE 19 2 1979	VU ET TRANSMIS PAR LE COMMANDANT D'UNITE Le COLONEL, Cdt la Circonscription de Gendarmerie P.A. G.A à SIGNATURE ET CROCHET
	<input type="checkbox"/> 1	Mr le Général Commandant la Région Militaire Aérienne à		
	<input checked="" type="checkbox"/> 2	Mr le Ministre de la Défense Nationale Direction de la Gendarmerie - Bureau		
	<input type="checkbox"/> 1	Archives		

N° 46/PV - (2a)

P.i.

P63

Aucune personne pouvant corroborer l'observation de Monsieur B , ne s'est fait connaître aux divers services de Police et de Gendarmerie de et des environs.

Les renseignements recueillis il s'avère que Monsieur B , n'a jamais par son comportement attiré l'attention.

Nota: un plan de situation est joint à la présente procédure. pièce n° 2 / P63

Fait et clos à , le 10.02.1979

L'Adjudant-Chef I
O.P.J.



- LEGENDE -

- A Position de l'observateur.
- B Position de l'objet observé.

Pièce n° 2 / 863